

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 juillet 2009 à 13h00 à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Lacs, sis au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, à Sainte-Anne-des-Lacs, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Jean-Jacques Desjardins	
Représentant	Estérel
JoAnne Fandrich	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Pierre Roy	Saint-Adolphe-d'Howard
Claude Descôteaux	Sainte-Adèle
Claude Boyer	Sainte-Anne-des-Lacs
André Charbonneau	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Michel Lagacé	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest directeur général et secrétaire-trésorier et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 143-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 - 5.B) 4 : Estérel : règlements nos 2009-533 à 2009-538
 13. C) : Poste de police de la SQ des Pays-d'en-Haut

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL (9 juin 2009)

CM 144-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée du 9 juin 2009 soit et est adopté avec les corrections suivantes à savoir :
 - Page 10, résolution CM 130-06-09 : remplacer « À L'UNANIMITÉ » par « À LA MAJORITÉ » et indiquer que les conseillers Clément Cardin, maire de Piedmont et Pierre Roy, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ont voté contre ;
 - Page 13, résolution CM 136-06-09 : après « rue de la Gare », enlever « à Saint-Sauveur » et inscrire « à partir de la gare de Piedmont / rue de la Gare / rue Molson / rue St-Pierre / rue du Village / rue de l'Église jusqu'à Morin-Heights » ;
 - Page 15, 11. A) Vote par correspondance : ajouter la municipalité de Wentworth-Nord ;

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Suite à la demande faite au ministère des Transports du Québec quant à la prise en charge de la montée Sainte-Marie comme route collectrice, celui-ci nous a informés que c'était déjà le cas depuis longtemps.

Relativement aux infrastructures récréatives, la résolution suivante est adoptée :

Dossier des équipements sportifs et récréatifs de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 9 juin dernier, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté la résolution no CM 127-06-09, ayant trait au susdit dossier des équipements sportifs et récréatifs de la MRC des Pays-d'en-Haut et qu'il y a lieu d'y apporter une précision quant au financement de l'étude à être réalisée à ce sujet ;

CM 145-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut n'entend pas déboursier quelque somme que ce soit dans la réalisation d'une telle étude, compte-tenu des sommes devenues disponibles à la Conférence régionale des élus (CRÉ) dans le dossier des Jeux du Canada et que pareils fonds devront servir à la « mise à niveau des infrastructures de loisir et de sport dans les Laurentides ».
2. QUE la MRC des Pays-d'en-Haut soit autorisée à présenter une demande d'aide financière à la CRÉ à ce sujet, dans le cadre du FDR, secteur Loisirs. »

ADOPTÉE

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Rapport d'activités :

M. Stéphane Lalande, directeur du CLD dépose par le biais du cahier des maires le rapport d'activités du Centre local de développement pour le mois de juin 2009 et répond aux questions qui lui sont posées.

Relativement au dossier «Internet à haute vitesse», M. Lalande mentionne que les sondages compilés jusqu'à présent révèlent un taux de 85.1% d'accessibilité, présentement, à Internet dont près de la moitié (48,9%) serait intéressée à contribuer par le biais d'une taxe de service pour avoir une fourniture du service à Haute vitesse.

M. Lalande mentionne également la lettre reçue du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation concernant la réallocation de sommes disponibles dans le cadre du Fonds local d'investissement.

Enfin, M. Lalande distribue un document indiquant la provenance et le nombre d'employés du Parc d'affaires La Rolland.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du coordonnateur à l'aménagement, M. André Boisvert.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Sainte-Adèle : règlements n^{os} PPCMOI-2009-001 et PPCMOI-2009-002 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure

à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 8 juillet 2009, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle, les 15 juin et 6 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 146-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements modifiant le règlement de zonage portant les numéros PPCMOI-2009-001 et PPCMOI-2009-002 sont certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson : règlement n° 36-2008-A02 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 23 juin 2009, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 36-2008-A02, adopté par le conseil municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 15 juin 2009 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 147-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 36-2008-A02 est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Piedmont : règlement n° 757-08-09 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 8 juillet 2009, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 757-08-09, adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 6 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 148-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement modifiant le règlement de zonage portant le numéro 757-08-09 est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Estérel : règlements nos 2009-533 à 2009-538 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 9 juillet 2009, les documents Règlements modifiant le plan d'urbanisme et les règlements

de zonage, de lotissement, sur les conditions d'émission d'un permis de construction, sur les PIIA et sur les ententes relatives aux travaux municipaux, portant les numéros 2009-533 à 2009-538, adoptés par le conseil municipal de la ville d'Estérel, le 19 juin 2009 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 149-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage, de lotissement, sur les conditions d'émission d'un permis de construction, sur les PIIA et sur les ententes relatives aux travaux municipaux, portant les numéros 2009-533 à 2009-538 sont certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Modification au schéma d'aménagement :

1. Règlement n° 210-2009 :

- a) Avis de conformité de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et date d'entrée en vigueur : 25 juin 2009

- b) Adoption du document à l'intention des municipalités locales :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QUE par le règlement n° 210-2009, il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement à l'article 9.1 du document complémentaire concernant les définitions, à l'article 9.5 concernant les mesures de contrôle de l'érosion, à l'article 9.8 concernant les normes régissant la protection des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau, à l'article 9.10 concernant les normes régissant les milieux humides et par l'ajout de l'article 9.17.1 concernant les éoliennes domestiques;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 25 juin 2009, date de la réception de la lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à cet effet ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans et/ou à leurs règlements d'urbanisme, lorsque lesdites modifications au schéma d'aménagement et de développement entrent en vigueur ;

CM 150-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 210-2009, toutes les municipalités devront modifier leur plan et/ou règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement modifié, et ce, dans un délai de six mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement tel que stipulé à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2. Projet de règlement n° 211-2009 (agrandissement de l'affectation « commerciale-industrielle artérielle locale » de Saint-Sauveur) :

- a) Avis de conformité du projet de règlement de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire : 20 mai 2009
- b) Lieu, date et heure de l'assemblée publique d'information :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement dans le but d'agrandir l'affectation « commerciale-industrielle artérielle locale » dans Saint-Sauveur, entre Morin-Heights et la Côte-Saint-Gabriel, et ce, pour tous les terrains en front de la route 364 du côté sud;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit tenir une ou des assemblée(s) publique(s) ;

CM 151-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut tiendra une assemblée publique qui se déroulera le lundi 10 août 2009, à 19h00, aux bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut, sis au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle et que cette assemblée se déroulera sous la direction du conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et président du comité Aménagement et Environnement.

ADOPTÉE

3. Règlement n° 212-2009 (affectation récréative et de conservation) :

- a) Avis de conformité de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et date d'entrée en vigueur : 25 juin 2009
- b) Adoption du document à l'intention des municipalités locales :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QUE par le règlement n° 212-2009, il y a eu modification de ce même schéma d'aménagement et de développement dans la section 3.1, en remplaçant le troisième paragraphe de la sous-section **Affectation récréative et de conservation** par le suivant: « Lorsqu'un tel territoire est affecté récréatif et de conservation, il est **obligatoire** d'y exercer toute forme d'activités prévues par réglementation de la MRC ou présentées plus **spécifiquement** à la grille de compatibilité plus bas. », dans la section 3.2, en ajoutant l'exception suivante (en caractères gras): « La détermination d'une vocation prédominante pour une grande affectation du territoire signifie qu'un type d'activité prévaut sur un ou plusieurs autres types d'activités sur un territoire donné. Cependant, la permission donnée par le tableau qui suit d'exercer une activité dans une aire d'affectation n'a pas pour objet d'obliger les municipalités à inclure dans leurs plan et règlements d'urbanisme des dispositions permettant l'exercice de cette activité, à l'**exception des activités expressément prévues à l'affectation récréative et de conservation qui doivent être obligatoirement reprises par les municipalités locales visées.** Le niveau de prédominance s'établit en fonction du degré de compatibilité qui peut exister entre l'affectation d'un territoire et les diverses activités susceptibles de s'y implanter. **Niveau de compatibilité "1"**: un tel niveau de compatibilité entre une activité et une affectation du territoire signifie que cette activité est considérée comme principale et peut par conséquent être autorisée sur l'ensemble du

territoire couvert par cette affectation, à l'exception des activités expressément prévues à l'affectation récréative et de conservation qui doivent être obligatoirement reprises par les municipalités locales visées, en tenant compte des indications inscrites dans les notes en bas du tableau 25. » et dans le tableau 25 : Niveau de compatibilité, en changeant le "0" pour un "1" à l'intersection de la ligne « Équipement collectif » et de la colonne « Récréative et de conservation »;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 25 juin 2009, date de la réception de la lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à cet effet ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan et/ou à leurs règlements d'urbanisme, lorsque lesdites modifications au schéma d'aménagement et de développement entrent en vigueur ;

CM 152-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 212-2009, les municipalités suivantes devront modifier leur plan et/ou leurs règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement modifié, et ce, dans un délai de six mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement tel que stipulé à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*: Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard, Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Wentworth-Nord.

ADOPTÉE

4. Projets de Règlements n^{os} 213-2009 (affectation commerciale-industrielle artérielle locale dans Morin-Heights) et 214-2009 (affectation commerciale à Sainte-Adèle) :

a) Accusé réception de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire : 11 juin 2009

b) Lieu, date et heure de l'assemblée publique d'information :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement dans le but de créer une affectation « Commerciale-Industrielle artérielle locale » dans Morin-Heights, en bordure de la Route provinciale 329 à l'intersection du chemin Jackson (règlement n° 213-2009) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement afin que les activités commerciales soient considérées comme compatibles avec l'affectation « Industrielle légère » dans Sainte-Adèle (règlement n° 214-2009) ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit tenir une ou des assemblée(s) publique(s) ;

CM 153-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Descôteaux, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut tiendra une assemblée publique qui se déroulera le lundi 10 août 2009, à 19h00, aux bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut, sis au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle et que cette assemblée se déroulera sous la direction du conseiller

Clément Cardin, maire de Piedmont et président du comité Aménagement et Environnement.

ADOPTÉE

D) Plan d'affectation du territoire (PATP) : modifications demandées au MRNF :

a) Recommandation de la SOPRÉ :

Lors de sa réunion du 11 juin 2009, le conseil d'administration de la SOPRÉ a émis la recommandation 09-06-150 par laquelle il demande au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut de faire parvenir au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) des corrections à apporter à la fiche de la zone 15-15 de son Plan d'affectation du territoire public (PATP) concernant le projet de parc régional des Pays-d'en-Haut afin d'y inclure les terres publiques intramunicipales (TPI).

b) Documents modifiés :

CM 154-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut fasse parvenir au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) les corrections appropriées à apporter à la fiche de la zone 15-15 de son Plan d'affectation du territoire public (PATP) concernant le projet de parc régional des Pays-d'en-Haut afin d'y inclure les terres publiques intramunicipales (TPI) tel que déposées par le coordonnateur à l'aménagement, M. André Boisvert.

ADOPTÉE

E) Rapport d'activités de la conseillère en environnement :

La conseillère en environnement, Mme Brigitte Voss dépose et commente son rapport d'activités mensuel.

F) Programme Écopeinture :

Les membres du conseil prennent connaissance de l'affiche élaborée par le programme Écopeinture concernant la récupération des contenants de peinture et certains résidus domestiques dangereux et qui a été distribuée aux municipalités locales.

G) Matières résiduelles :

a) Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) :

M. André Boisvert rappelle aux membres du conseil la lettre reçue de RECYC-QUÉBEC, en janvier dernier, relativement à la révision du Plan de gestion des matières résiduelles et notre réponse à l'époque (résolution CM 48-03-09) qui indiquait que nous désirions attendre les résultats de Tricentris avant d'entreprendre ladite révision.

Les membres du conseil s'entendent pour attendre la réponse de cet organisme à notre interrogation avant d'aller de l'avant dans ce dossier.

b) État des négociations à la RIDR :

Le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont commente l'état des négociations en cours avec la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR).

H) Certificat du secrétaire-trésorier :

Information est donnée au conseil des maires quant à l'émission d'un certificat d'autorisation au cours du mois de juin, concernant des travaux de canalisation d'une section du fossé Cyr-Michaudville à Saint-Sauveur.

I) Autorisation de participer au projet pilote de la CARA visant l'arrimage entre les plans directeurs de l'eau (PDE) et les schémas d'aménagement :

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption à l'effet de nommer un représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de procéder à la mise en place d'un projet pilote visant à développer des outils facilitant le processus d'arrimage du Plan directeur de l'eau au schéma d'aménagement et de développement.

ATTENDU la nécessité de procéder à la mise en place d'un projet pilote visant à développer des outils facilitant le processus d'arrimage du Plan directeur de l'eau des organismes de bassin versant au schéma d'aménagement et de développement des MRC ;

CM 155-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Descôteaux, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme monsieur André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement, pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut à la table de réflexion de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

J) Gestion des cours d'eau :

- a) Comité des cours d'eau (17 juin 2009) : recommandations :

Me Yvan Genest, directeur général relate la rencontre du 17 juin dernier à laquelle participaient Mme JoAnne Fandrich, mairesse de Lac-des-Seize-Iles, M. André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Mme Brigitte Voss, responsable de l'environnement à la MRC et lui-même et lors de laquelle il fut décidé d'une nouvelle répartition des tâches des employés de la MRC, en ce qui touche à la gestion des cours d'eau.

ATTENDU la recommandation du comité des cours d'eau afin d'apporter des changements relativement à la répartition des tâches en ce qui a trait à la gestion des cours d'eau à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 156-07-09

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation du comité des cours d'eau concernant la répartition des tâches et le traitement des dossiers.
2. QUE Mme Brigitte Voss, responsable de l'environnement à la MRC des Pays-d'en-Haut soit nommée responsable des cours d'eau pour la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

6. RAPPORTS

A) Agente Rurale

1. Rapport d'activités :

Mme Alison Drylie, chargée de développement rural, commente son rapport d'activités mensuel déposé par le biais du cahier des maires.

2. Culture et patrimoine :

a) Fonds Culture et Patrimoine : circuit patrimonial de Saint-Sauveur :

Les membres du conseil de la MRC ayant pris connaissance du projet de circuit patrimonial de Saint-Sauveur adoptent la résolution d'appui suivante :

ATTENDU le projet de Circuit patrimonial de Saint-Sauveur, consistant à finaliser un circuit incluant 6 panneaux abordant une thématique particulière en lien avec le site, réalisés par un artiste et enrichissant le mobilier urbain ;

CM 157-07-09

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Appuie le projet « Circuit patrimonial de Saint-Sauveur » pour lequel elle a octroyé, dans le cadre du Fonds Culture et Patrimoine, une somme de 4 000 \$ pour ce faire.
 - b) Soutient la ville de Saint-Sauveur dans ses démarches avec le MCCCFC dans le cadre d'une demande d'aide financière au montant de 17 000 \$.

ADOPTÉE

b) Valise culturelle de l' élu municipal :

Mme Alison Drylie, informe les membres du conseil de la disponibilité de ce document dans sa version « .pdf » intégrale. Elle remettra également deux copies imprimées à chaque municipalité, soit une au maire et la seconde au conseiller municipal responsable des dossiers culturels.

c) Correspondance :

Dépôt est fait de deux correspondances de récipiendaires de subventions dans le cadre du Fonds Culture et Patrimoine. Mme Drylie mentionne que les artistes et les organismes culturels sont très reconnaissants à la MRC pour la mise sur pied de ce fonds.

3. **Pacte rural** :

a) Correction de la reddition de comptes de la PNR 2002-2007 :

ATTENDU QUE dans le cadre de la vérification du rapport d'utilisation des fonds du Pacte rural 2002-2007, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut reconnaît que les montants ont été utilisés conformément aux normes inscrites au Pacte rural 2002-2007 et à son annexe ;

ATTENDU QUE suite à la réception d'une correspondance de la direction générale du MAMROT, il y a lieu de modifier le rapport d'utilisation des fonds du Pacte rural 2002-2007 ;

CM 158-07-09

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le rapport d'utilisation des fonds soit modifié de la façon suivante :
 - o Maison de la culture des Pays-d'en-Haut : modifier le montant total accordé au projet, soit 25 000 \$, par 50 000 \$ puisque 2 tranches de 25 000 \$ ont été versées en 2002 et 2003 ;
 - o Lisbourg-en-Montfort (pavillon de Montfort) : modifier le montant total accordé au projet de 0 \$ par 20 000 \$, une tranche de 20 000 \$ ayant été versée en 2002.

ADOPTÉE

4. **Politique familiale** :

a) Compte-rendu d'une rencontre du comité Famille :

Dépôt est fait pour information au conseil des maires des comptes rendus de rencontres du comité Famille du 30 avril et du 11 juin 2009. Mme Alison Drylie mentionne que plusieurs municipalités ont déjà adopté leur plan d'action. Des documents de présentation pour chacune des municipalités adhérant à la politique familiale de la MRC ont également été préparés par Mme Christine Gouin, agente de mobilisation.

b) Résolution de la ville d'Estérel :

Dépôt est fait de la résolution n° 2009-05-061 de la ville d'Estérel, adoptant sa politique familiale.

B) M. le Préfet

1. Rive-Nord covoiturage :

Dépôt est fait d'une correspondance ayant trait au covoiturage qui sera transmise au comité de transport Inter/MRC.

2. Plan d'action gouvernemental pour les municipalités dévitalisées :

À ce sujet, M. le préfet Charles Garnier porte à l'attention de ses collègues la correspondance de la ministre Nathalie Normandeau, indiquant qu'une subvention de 815 000 \$ sera octroyée à la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre d'une aide spéciale en vue de diversifier son économie, étant donné que notre MRC compte parmi ses municipalités une municipalité dévitalisée, en l'occurrence, Lac-des-Seize-Îles.

Cette subvention doit être utilisée pour la réalisation d'études aux fins de diversifier l'économie de son territoire, y incluant notamment sa municipalité dévitalisée.

3. Réципиентаire du Prix « Transport collectif » :

Dépôt est fait par le biais du cahier des maires d'une lettre de félicitations reçue du député de Verchères, M. Stéphane Bergeron, relativement au prix « Transport collectif » reçu par les MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides pour le Transport collectif intermunicipal.

7. **PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT**

A) Secteur du parc linéaire :

1. Dossier de la gare de Piedmont :

a) Proposition de bail :

Après avoir fait la présentation d'un projet de bail ayant trait à la construction de la future annexe à la gare de Piedmont, la résolution suivante est adoptée :

CM 159-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise M. Charles Garnier, préfet et également Me Yvan Genest, directeur général à signer la proposition de bail concernant la future annexe à la gare de Piedmont.

ADOPTÉE

b) Offre de services (architecture) pour la construction du préau :

Dépôt est fait de l'offre de services de M. Jean Damecour, architecte, pour la construction d'une terrasse en bois (préau) reliant la gare de Piedmont à l'annexe à être construite.

CM 160-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'offre de services faite par l'architecte M. Jean Damecour, pour la construction d'un préau reliant l'actuelle gare de Piedmont à son annexe à être construite et ce, pour un coût total de 3 000 \$, à être pris à même le budget du parc régional.

ADOPTÉE

B) Secteur du corridor aérobique :

1. Travaux d'aménagement du stationnement du Pavillon de Montfort :

Relativement à cette offre de services professionnels, pour corriger les plans déjà obtenus de la firme DAA suite à des changements importants rendus nécessaires à cause de la bande riveraine et du milieu humide, il y aurait lieu, selon le directeur général, de tenter plutôt de se servir des documents déjà élaborés par la firme DAA et d'y apporter nous-mêmes les modifications nécessaires en vue de l'obtention du certificat d'autorisation du MDDEP.

C) Secteur de l'interconnexion :

1. Planification des travaux (plans et devis) :

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le début des travaux de planification de l'Interconnexion en collaboration avec la corporation Le P'tit train du Nord ;

ATTENDU l'offre de M. Claude Lamothe, expert en pistes cyclables, afin de réaliser pareils travaux de planification ;

CM 161-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate M. Claude Lamothe, expert en pistes cyclables, à préparer les travaux de planification en ce qui a trait à l'Interconnexion du parc linéaire et ce, pour des honoraires professionnels ne devant pas dépasser 5 000\$, le tout puisé à même une partie des fonds obtenus d'Hydro-Québec (± 75 000\$) dans le cadre de la campagne « Mieux consommer ».

ADOPTÉE

D) Rapport d'activités (Ana Manescu) :

Dépôt est fait par le biais du cahier des maires du rapport d'activités de Mme Ana Manescu, chargée de projet par intérim pour le Parc régional.

8. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de juin 2009 :

CM 162-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de juin 2009, totalisant la somme de 1 238 645,94 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire au 30 juin 2009 :

Dépôt est fait du rapport budgétaire de la MRC des Pays-d'en-Haut au 30 juin 2009.

C) Tableau récapitulatif des sommes perçues par la MRC et répartition (VPT 2009) : autorisation d'émission des chèques :

Concernant ce sujet, dépôt est fait du tableau récapitulatif des sommes perçues par la MRC ainsi que leur répartition, concernant la procédure de la vente des immeubles pour non paiement des taxes.

Également, la résolution suivante est adoptée afin de permettre le remboursement des sommes dues relativement aux ventes pour taxes 2009 :

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remboursement des montants dus aux municipalités locales, aux commissions scolaires, au greffier de la Cour Supérieure et autres ;

CM 163-07-09

IL EST PROPOSÉ par la conseillère JoAnne Fandrich, mairesse de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'émission des chèques suivants :

Municipalités :

Estérel :	1 254,15 \$
Morin-Heights :	160 059,79 \$
Piedmont :	13 539 58 \$
Saint-Adolphe d'Howard :	53 461,80 \$
Sainte-Adèle :	71 473,73 \$
Sainte-Anne-des-Lacs :	49 572,65 \$
Saint-Sauveur :	114 728,33 \$
Wentworth-Nord :	14 653,41 \$
Sous-total :	478 743,44 \$

Autres :

Commission scolaire des Laurentides :	71 919,47 \$
Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier :	10 043,69 \$
Greffier de la Cour supérieure :	212 403,74 \$
MRC des Pays-d'en-Haut :	83 901,59 \$
Ministère du Revenu du Canada :	4 613,35 \$
Ministère du Revenu du Québec :	7 266,03 \$
Total :	868 891,31 \$

ADOPTÉE

D) Ajustement salarial (Ana Manescu) :

ATTENDU QUE suite au départ de Mme Chantal Ladouceur, pour congé de maternité, il y a lieu de répartir les tâches de cette dernière parmi les employés permanents de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE Mme Ana Manescu assumera l'intérim de la gestion du Parc régional ;

CM 164-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la demande de Mme Ana Manescu de hausser son salaire de 17 \$ à 20 \$/heure, pour la période pendant laquelle elle assumera la tâche de chargée de projet par intérim pour le Parc régional, soit à compter du 17 juin 2009 et ce, jusqu'au retour de Mme Chantal Ladouceur, prévu en février 2010.

ADOPTÉE

9. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune question n'étant posée, l'on passe donc au point suivant de l'ordre du jour.

10. DEMANDES À LA MRC

A) Autorisation de signer la convention d'Adresses Québec :

ATTENDU la réception par la MRC de la convention de communication et de mise à jour d'Adresses Québec par le MAMROT ;

CM 165-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Descôteaux, maire de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Charles Garnier ainsi que le directeur général, Me Yvan Genest à signer la convention d'adresses Québec à intervenir entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire et la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

B) Grenville-sur-la-rouge : copie du règlement n° 83 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Wentworth-Nord (lot 26-4, Rg1, Canton Wentworth) :

ATTENDU la réception par la MRC de la résolution 2009-06-236 concernant l'adoption du règlement no 83 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Wentworth-Nord (lot 26-4, rang 01, canton de Wentworth-Nord) à cette municipalité ;

CM 166-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC s'objecte à cette décision prise par le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, respectant ainsi la décision prise par le conseil municipal de Wentworth-Nord, s'opposant à cette demande d'annexion de territoire.

ADOPTÉE

C) Syndicat des travailleurs des postes :

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ne désirant pas souscrire à cette demande du Syndicat des travailleurs des postes, l'on passe donc à la demande suivante de l'ordre du jour.

D) Reconduction du mandat de M. Sylvain Harvey au Carrefour jeunesse emploi (CJE) :

CM 167-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme monsieur Sylvain Harvey, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le CA du Carrefour jeunesse emploi (CJE), pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

11. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

Me Yvan Genest, directeur général à la MRC mentionne ces correspondances de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) relativement aux dégâts causés par les pluies torrentielles des dernières semaines aux bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut et à la Gare de Mont-Rolland.

12. PROCÈS-VERBAUX DE DIVERS ORGANISMES

Dépôt est fait par le biais du cahier des maires des comptes rendus du comité de transport collectif et taxibus inter-MRC tenus les 26 janvier et 15 mai 2009.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) Procès-verbaux du comité de sécurité publique :

Dépôt est fait par le biais du cahier des maires des comptes rendus du comité de sécurité publique tenus les 11 mai et 22 juin 2009.

Concernant la construction du nouveau poste de la SQ, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU la nécessité de procéder aux études des spécifications requises pour le nouveau poste de police de la SQ des Pays-d'en-Haut et de la recommandation du comité de sécurité publique en ce sens ;

CM 168-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut fasse connaître à la Société Immobilière du Québec (SIQ) son intérêt à agir comme promoteur de la construction du poste de police de la SQ des Pays-d'en-Haut à être érigé sur son territoire.
2. QUE demande soit faite à la SIQ de lui fournir les spécifications nécessaires à la construction d'un tel bâtiment pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

B) Projet « Un pas de plus vers la proximité » :

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité publique (CSP) à ce sujet ;

CM 169-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut souscrit aux recommandations du comité de sécurité publique (CSP) en ce qui a trait au projet « Un pas de plus vers la proximité », à savoir l'engagement de Mme Chantal Leblanc à titre d'agente de prévention pour une période d'un an à compter du 6 juillet 2009, à raison de 2 081 \$ par mois (toute taxe applicable comprise) et que Me Yvan Genest, directeur général, soit et est autorisé à signer pareil contrat.

ADOPTÉE

14. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

A) Fixation d'une date de rencontre du comité de sécurité incendie (CSI) :

La prochaine rencontre du comité de sécurité incendie (CSI) se tiendra le jeudi 20 août à 9h30 dans les locaux de la MRC des Pays-d'en-Haut.

15. DIVERS

Aucun sujet n'y figurant, l'on passe donc à la période de question.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Charles Garnier invite les gens présents à se présenter et poser leurs questions.

Après avoir répondu aux questions des personnes présentes dans la salle et avoir pris une demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par M. David Rovins qui sera présentée lors de la prochaine assemblée, M. le préfet Charles Garnier procède à la levée de l'assemblée.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h35)

CM 170-07-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

(s) _____
Charles Garnier,
Préfet

(s) _____
Me Yvan Genest,
Directeur général